

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2016**

Le quinze décembre 2016 deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Présents : Mme SONILHAC Michèle, M. LECHEVALIER Alain, M. MABIRE Jean-Claude, M. RENOUF Jean-Marie, Mme CAILLOT Sylvie, Mme DUTÔT Patricia, M. FEUARDANT Guy, Mme GAULTIER Marie-Hélène, M. MABIRE Edouard, M. PACILLY Michel, TARDIF Philippe.

Absents excusés : Yves-Marie DROUET, Laurence CHANU, Alain LECONTE

Secrétaire de séance : Mr LECHEVALIER Alain.

⇒ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :**

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ **Ajouts à l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande au Conseil, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Eglise – Remplacement de l'automate pour sonnerie de l'Angélus.

Le Conseil donne son accord.

Ce point portera le numéro 08.

⇒ **Informations du Maire :**

- Inauguration de la « salle Baby Renaux »,
- Rentrée scolaire 2017,
- Assainissement 7^{ème} tranche, réseaux installés – Travaux de branchement des particuliers prévus au 1^{er} semestre 2017,
- Clos d'Aubay,
- Zone artisanale Gustave Camberton - compétence agglomération Cotentin,
- Recensement de la population au 01 janvier 2017 - 680 habitants,
- Voyage scolaire collège André Miclot,
- Bulletin Municipal 2017
- ARS – Campagne d'information sur le monoxyde de carbone,
- Sécurité nucléaire - courrier de Mr le Préfet,
- Réforme Territoriale,
- SDIS – Bilan 3^e trimestre 2016.

01 Régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2017 – Mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et à l'engagement professionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2015-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et valoriser l'expérience professionnelle des agents.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Rédacteur territorial, adjoint administratif territorial;
- Adjoint d'animation territorial;
- Adjoint technique territorial;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires possédant un contrat d'emploi permanent et les non-titulaires d'un emploi non permanent d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il appartient à la collectivité de définir les différents groupes de fonction type par catégorie et cadre d'emplois ainsi que le plafond annuel fixé par arrêté.

Groupes de fonctions proposés pour la collectivité

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Organisation d'activités-encadrement de proximité/responsabilité de mineurs / sujétions ou responsabilités particulières / tâches complexes / autonomie
Groupe 2	Fonctions usuelles, mise en œuvre d'activités / agent d'exécution
Groupe 3	Fonctions usuelles / encadrement de proximité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Filière	Cadre d'emploi	Groupe	Montant plafond annuel	
			IFSE	CIA
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
	Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1		
		Groupe 2		

A ce jour, les cadres d'emploi de la filière technique ne sont pas encore concernés par l'application du RIFSEEP mais il est possible de déterminer les groupes de fonctions

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent ou des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liés aux fonctions exercées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congés de longue maladie et de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité

02 Réfection de la cale d'accès – Projet d'investissement et demande de subvention

Monsieur Jean-Marie RENOUF présente au Conseil les devis se rapportant au travaux de stabilisation de la dune de part et d'autre de la cale d'accès à la plage d'Hatainville.

Le Conseil, après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux précités et de retenir la proposition de l'entreprise JOUAN de St Maurice en Cotentin pour un montant HT de 15 300 €,

CHARGE le Maire de demander une subvention auprès de l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France),

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et effectuer les règlements correspondants.

03 Lotissement des Ecoles – Relevés topographiques

Madame le Maire donne le compte-rendu au Conseil de la réunion du 08 décembre 2016 avec les membres du CAUE relatant les différentes étapes à préparer pour l'aménagement du lotissement communal rue des Ecoles. Elle précise que la première opération consiste à effectuer un relevé topographique de l'ensemble de la zone à aménager.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de confier à la SCP SAVELLI la mission de réaliser des relevés topographiques incluant la description ci-après :

- périmètre du lotissement, des abords du chemin creux ainsi que des berges bordant ce chemin,
- faire apparaître les réseaux enterrés ou aériens sur ce périmètre,
- reprendre les limites exactes des parcelles concernées,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et effectuer les règlements correspondants.

04 Modification du PLU

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier certaines zones du PLU, en vue de faciliter l'urbanisation dans les secteurs suivants :

- Le Bourg
- Hatainville

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une Modification du PLU,

AUTORISE le Maire à se rapprocher du Cabinet AVICE pour réaliser cette mission dans le cadre de la révision en cours de notre PLU lancée en 2009 par délibération du 12 mai 2009,

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et effectuer les règlements correspondants.

05 Lotissement rue des Ecoles – Maitrise d'oeuvre

Madame le Maire rappelle la délibération n° 14/18.05.2016 se rapportant au lancement d'appels d'offres pour la maîtrise d'œuvre du nouveau lotissement communal rue des Ecoles.

Les acquisitions foncières sont terminées et il convient de préciser les différentes missions à inclure pour l'appel d'offres, en complétant la délibération précitée, soit :

- Permis d'aménager,
- Constat huissier,
- Consultation par procédure adaptée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du lotissement communal rue des Ecoles incluant les différentes missions retenues,

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et effectuer les règlements correspondants.

06 Assainissement collectif Romont/Mauger– Modification délibération 05/15.11.2016 demande d'emprunt

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 05/15.11.2016 du 15 décembre 2016 se rapportant à la demande d'emprunt pour les travaux en cours de l'assainissement collectif de la 7^{ème} tranche de Romont.

Suite à une erreur matérielle, il convient de corriger ainsi :

- Durée du contrat de prêt - 10 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2027.

Les autres termes restent inchangés.

La nouvelle délibération annule et remplace la délibération du 15 novembre 2016.

Le Conseil valide les changements à intervenir.

07 Assainissement collectif Romont – Devis tranchée alimentation téléphonique poste de refoulement

Madame le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise SORAPEL se rapportant aux travaux de surlargeur à réaliser pour l'alimentation téléphonique du poste de refoulement (Romont) de l'assainissement collectif de Romont (7^{ème} tranche) et signé par Monsieur Alain LECHEVALIER

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis précité pour un montant HT de 1 089.20 € se rapportant aux travaux d'alimentation téléphonique du poste de refoulement de Romont.

AUTORISE le Maire à effectuer les règlements correspondants.

08 Eglise – Remplacement de l'automate pour sonnerie de l'Angélus.

Madame le Maire présente au Conseil le devis de BIARD ROY se rapportant au remplacement de l'automate et du contacteur pour la remise en fonctionnement de la sonnerie de l'Angélus à l'église.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise BIARD ROY pour un montant HT de 740.00 €,

AUTORISE le Maire à signer le document précité et effectuer les règlements correspondants.

Questions diverses

- Permanence de la Mairie entre 10 H et 12 H le samedi 31 décembre 2016 pour inscription sur les listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes

Affichage : 09.12.2016 - Convocation 09.12.2016

Conseillers en exercice : 14 – Présents 11 – Votants 11.

Aux Moitiers d'Allonne, le 16 décembre 2016
Le Maire, Michèle SONILHAC